



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-58**

**OBJET : MAINTIEN DU PRINCIPE DU QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS  
POUR LES ECOLES MUNICIPALES D'ARTS PLASTIQUES ET DE MUSIQUE –**

**Le Maire de la Commune de Gardanne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la présente tarification s'inscrit dans le cadre d'une politique familiale qui favorise la mixité sociale et l'équité par la recherche d'un tarif le mieux adapté à chaque situation,

Vu la décision du 22 décembre 2022 portant maintien du principe du quotient familial et fixation des tarifs pour les écoles municipales d'Arts Plastiques et de Musique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les tarifs et de créer une nouvelle tranche de quotient familial afin de permettre une uniformisation avec les autres services,

Considérant la Commission Culture, Sports et Vie associative qui s'est tenue le 22 mai 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De maintenir les tarifs et de créer une nouvelle tranche de quotient familial des services proposés par les Ecoles Municipales d'Arts Plastiques et de Musique, comme suit :

**Ecole d'arts plastiques : Tarifs annuels des cours à l'heure**

Quotient familial	1 heure/Semaine (Enfant/Adulte)
De 0 à 429 €	30,00 €
De 430 à 629 €	45,00 €
De 630 à 929 €	63,00 €
De 930 à 1 529 €	84,00 €
De 1 530 à 2 029 €	93,00 €
Supérieur à 2 030 €	108,00 €
Extérieurs	156,00 €

**Ecole de Musique : Cours individuel et pratiques collectives (formation musicale, orchestres et ensembles instrumentaux)**

Quotient familial	Cotisations trimestrielles
De 0 à 429 €	35,40 €
De 430 à 629 €	57,00 €
De 630 à 929 €	71,00 €
De 930 à 1 529 €	88,00 €
De 1 530 à 2 029 €	105,00 €
Supérieur à 2 030 €	120,00 €
Extérieurs	150,00 €

**Ecole de Musique : Pratiques collectives uniquement (formation musicale, initiation musicale, orchestres et ensembles instrumentaux)**

Quotient familial	Cotisations trimestrielles
De 0 à 429 €	35,40 €
De 430 à 629 €	57,00 €
De 630 à 929 €	71,00 €
De 930 à 1 529 €	88,00 €
De 1 530 à 2 029 €	105,00 €
Supérieur à 2 030 €	120,00 €
Extérieurs	150,00 €

**ARTICLE 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget communal 2023.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

**ARTICLE 5 :** Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 23 mai 2023**

**Par délégation du Conseil Municipal**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**



**TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE :**